

Laïcité française et rôle des religions dans l'espace public

par Pierre Bréchon

*Professeur de science politique, Institut d'études politiques de Grenoble,
Centre d'informatisation des données socio-politiques (CNRS)*

Derrière le terme de laïcité, on peut désigner des réalités extrêmement différentes les unes des autres. Il y a au moins trois grands types de définition. Il y a d'abord des définitions institutionnelles qui désignent ainsi un type de statut des religions dans le système politique. Serait laïque tout système où les institutions religieuses et politiques sont sans lien de dépendance les unes par rapport aux autres. Autrement dit, l'État reconnaît une égale liberté d'action à toutes les religions et ne cherche pas à les influencer. De leur côté, les Églises respectent le pouvoir politique et ne cherchent pas non plus à le contrôler.

Un deuxième type de définition considère la laïcité comme une doctrine et une idéologie. Il y a en fait plusieurs idéologies laïques différentes. Ainsi, pour les tenants de la « laïcité de combat », il faut lutter contre tous les obscurantismes religieux, y compris parfois en les empêchant de s'exprimer sur la scène publique parce qu'ils sont une entrave à la démocratie et au progrès. On peut penser que cette laïcité de combat substitue à la religion divine une véritable « religion séculière », une religion politique qui voue un culte à la raison, au progrès,

aux valeurs de la République. Il y a aussi, notamment dans les milieux enseignants, beaucoup de tenants d'une laïcité-réserve ou d'une laïcité-silence. L'école étant le temple du savoir, entièrement consacré à l'apprentissage des connaissances, il ne doit pas être pollué par les débats de société, par la politique et la religion. La religion est conçue comme une affaire privée - individuelle et familiale - dont les enseignants n'ont pas à parler. D'autres encore s'affirment partisans d'une laïcité de tolérance et de confrontation. Il faut parler religion à l'école et dans l'espace public car les religions constituent des faits importants de culture. Toutes les religions, de même que les conceptions athées, doivent pouvoir être présentées dans le cadre scolaire, de manière à ce que chacun puisse se faire son idée ¹.

Il existe enfin des définitions sociologiques de la laïcité. En ce sens, une société laïque est une société où les croyances religieuses sont très peu développées et où les religions ont peu d'adhérents et de sympathisants. La société française est en fait une des sociétés européennes les plus laïcisées et les plus sécularisées avec l'Angleterre et les Pays-Bas ².

Qu'est-ce que la laïcité à la française ?

C'est surtout à la laïcité institutionnelle que ce texte est consacré pour essayer de caractériser ce qu'est la laïcité à la française et pour analyser quel rôle jouent les religions dans cet espace public français ³, marqué par la tradition laïque. Celle-ci résulte de deux siècles d'histoire ⁴. Après la contestation du catholicisme romain par la Révolution française, le concordat napoléonien va permettre une renaissance. Certes certains privilèges catholiques

de l'Ancien régime sont supprimés. Le catholicisme n'est plus le pivot de toute la société, il n'est que « la religion de la majorité des Français ». Un statut est accordé aux minorités protestantes et juives. La religion reçoit des moyens d'action, sa place est reconnue dans l'espace public, elle doit remplir des missions de service public, notamment dans l'enseignement. Mais l'État contrôle aussi les Églises. On est donc très loin d'un véritable système

1 - Au nom de cette conception de la laïcité et devant l'inculture religieuse de beaucoup de jeunes dans notre société sécularisée, la création d'un enseignement d'histoire des religions, dispensé dans les collèges et lycées, a été demandé par certains. L'opinion publique semble y être plutôt favorable.

2 - Cf. Pierre Bréchon, L'évolution du religieux, dans Futuribles, numéro 260 sur La prospective du religieux, janvier 2001.

3 - Cf. Pierre Bréchon, Bruno Duriez, Jacques Ion (direction), Religion et action dans l'espace public, L'Harmattan, collection Logiques politiques, 2000.

4 - Cf. Jean Bauberot, Histoire de la laïcité française, PUF, Que sais-je ? n° 3571, 2000.

laïque d'indépendance entre le pouvoir politique et religieux. L'étape décisive sera franchie au tournant du XXème siècle ⁵.

Le catholicisme est alors massivement conservateur et opposé à l'esprit de la révolution française. Les républicains estiment qu'il bloque les réformes démocratiques nécessaires. Il faut donc ôter aux catholiques le maximum de pouvoir et notamment leur influence sur les consciences, à travers leur place capitale dans l'éducation. D'où tous les efforts pour construire l'école publique et pour exclure les religieux de l'enseignement. Cette politique se poursuit avec la séparation des Églises et de l'État en 1905. Désormais il n'y a plus de religion privilégiée par l'État. Celui-ci se déclare religieusement neutre, il ne subventionne aucun culte, il s'interdit de contrôler les Églises. Il se contente de reconnaître à toutes leur liberté d'expression. Elles peuvent agir librement mais l'État ne leur accorde, en principe, aucun moyen.

Beaucoup de conflits entre l'Église et l'État vont germer de ce statut contesté par le catholicisme. Mais ces conflits débouchent en général sur des compromis qui restreignent progressivement le champ des divergences. Il faudra attendre la Libération pour que le catholicisme accepte ce système. La Constitution de 1946, largement approuvée par référendum, entérine le principe de laïcité de l'État, avec le soutien du MRP (Mouvement républicain populaire, proche du camp catholique). La Constitution de 1958 reprend cette idée et affirme dans l'article 2 de l'actuelle Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

La pacification progressive du débat sur la laïcité a en fait généré un système assez différent de celui qui était visé par les tenants les plus virulents de la laïcité au début du siècle et même par la loi de 1905. La laïcité à la française est en fait un système où la neutralité religieuse théorique de l'État va de pair avec un certain nombre d'avantages reconnus aux religions et surtout au catholicisme.

La laïcité à la française est compatible avec l'affectation de propriétés communales et nationales exclusivement pour le culte. Les pouvoirs

publics entretiennent ce patrimoine des lieux de culte construit avant 1905. Les associations qui gèrent les finances des différentes religions peuvent obtenir un statut particulier qui leur donne des avantages fiscaux importants par rapport à une simple association loi 1901. Ceci oblige d'ailleurs l'État à se prononcer sur le caractère religieux de certains groupes qui revendiquent le statut, ce qui est paradoxal pour un pouvoir laïque théoriquement neutre, mais probablement inévitable.

La laïcité à la française est également compatible avec l'existence étonnante d'un système concordataire dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, dans lesquels l'État salarie les cultes et reconnaît un enseignement confessionnel. Il existe aussi toujours un système particulier pour la Guyane selon lequel le catholicisme est la seule religion reconnue. Dans d'autres territoires français existent des systèmes dits « missionnaires » (Polynésie, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon).

Ce système laïque est encore compatible avec le subventionnement des écoles confessionnelles. De multiples lois ont mis progressivement en place ces financements, dont la fameuse loi Debré de 1959 qui reconnaît le « caractère propre » des établissements privés et permet notamment de payer le personnel des établissements sous contrat, qui respectent un certain nombre d'engagements en matière de programmes et de qualité de l'enseignement. Le catholicisme a en fait réussi à faire reconnaître l'existence d'un réseau spécifique d'écoles presque entièrement financé par l'État. Ce réseau accueille aujourd'hui près de 20 % des élèves français du primaire et du secondaire. On est loin d'un système laïque dans lequel tous les enfants devaient être soustraits à l'obscurantisme du clergé et être ouverts aux valeurs de la République, de la démocratie et de la tolérance par les « hussards noirs ».

On pourrait encore allonger la liste des domaines où certaines religions sont reconnues par l'État. Ainsi, il existe un système d'aumôneries publiques dans les lycées, les hospices et les hôpitaux, les prisons, les armées... Et un temps d'antenne est accordé aux différentes traditions religieuses sur le réseau public de télévision, avec subventionnement d'une partie des émissions ⁶.

5 - Cf. Philippe Portier, Église et politique en France au XXème siècle, Monschrestien, collection Clefs, 1993.

6 - Cf. Pierre Bréchon et Jean-Paul Willaime (direction), Médias et religions en miroir, PUF, 2000.

Tous ces accommodements ne correspondent pas à l'esprit originel de la loi de 1905 mais ils ont été nécessités par les réalités politiques et sociologiques. Les pouvoirs publics ont été amenés à reconnaître un certain nombre de demandes portées par les groupes religieux, notamment le plus puissant d'entre eux, le catholicisme. On ne peut donc simplement définir la laïcité à la française par la loi de 1905 adoptée dans un climat de forte opposition politique entre une gauche laïque et une droite cléricale. Le « combat des deux France » s'est apaisé, le compromis a souvent prévalu. Le système actuel est donc un système d'autonomie des Églises par rapport à l'État, mais pas d'indépendance. Les Églises ont accepté cette laïcité faite de liberté de croyance pour les citoyens et de liberté d'action des Églises dans l'espace public. Elles ont le droit de critiquer le pouvoir politique mais n'ont pas plus de pouvoir d'influence que n'importe quel groupe de pression. Et bien sûr, l'État conserve des moyens de régulation des groupes religieux. D'abord, la législation commune s'applique à ces groupes comme à tous les individus et organisations. Ensuite, l'État est amené à dire à quelles religions il reconnaît certains avantages : on est en fait dans un système larvé de cultes reconnus. Enfin, le pouvoir

législatif conserve le droit de faire des lois spécifiques pour aménager le statut des religions.

Certains adeptes de la laïcité de combat, de moins en moins nombreux, veulent faire croire que la laïcité à la française est un système dans lequel les Églises ne devraient pas s'exprimer dans l'espace public. Le religieux appartiendrait au domaine privé et ne devrait pas se manifester sur la place publique. Or la loi de 1905 prévoit la liberté d'expression des groupes religieux et de leurs adeptes⁷. Les compromis négociés au fil des ans ont donné des moyens plus importants aux groupes religieux pour se faire entendre. Les conflits entre catholicisme et État se sont donc apaisés, mais ils n'ont pas complètement disparu. Les débats récents sur le Pacte civil de solidarité (PACS) ont amplement montré que les milieux catholiques pouvaient constituer des groupes de pression qui n'hésitent pas à se faire entendre dans le débat politique lorsqu'une loi leur paraît particulièrement néfaste. Le statut même de la laïcité n'est pas figé et continue à se redéfinir au fil des enjeux et des débats sociaux dans lesquels les religions sont impliquées. Situons quelques enjeux récents de la laïcité.

Des revendications de reconnaissance des identités religieuses minoritaires

Certains groupes religieux minoritaires acceptent moins que par le passé un statut dans lequel ils ont le sentiment de n'être pas reconnus. Ils ne perçoivent d'ailleurs souvent pas la France comme un pays laïque, ils la ressentent comme un pays catholique, vu la place de cette religion dans l'espace public. C'est non seulement la religion qui reste la plus pratiquée mais c'est celle qui a marqué toute l'histoire française et d'abord le calendrier.

Des demandes de meilleure reconnaissance des identités religieuses se sont donc fait jour ces dernières années. Certains musulmans ont ainsi revendiqué le droit pour les filles de porter le foulard islamique dans le cadre scolaire. Certains juifs demandent de pouvoir porter la kippa ou le droit d'être absent le samedi pour que les enfants puissent respecter le jour du shabbat. Ceci a évidemment fait rejaillir des grands débats de principe : selon certains, la République ne connaît que des citoyens, tous égaux, censés tous s'inspirer

des mêmes valeurs universalistes résumées par la devise : liberté, égalité, fraternité. Elle ne saurait reconnaître des identités communautaires et les particularismes puisqu'elle a vocation à intégrer tous les individus-citoyens dans la même identité française. D'autres au contraire pensent que, dans des sociétés de plus en plus pluralistes et multiculturelles, les minorités doivent pouvoir vivre et faire entendre leur différence. Elles auraient droit à un respect par les pouvoirs publics de toutes leurs normes de groupes. Et il y a évidemment de multiples positions intermédiaires. Ces positions consistent en général à soutenir que le vivre-ensemble doit être organisé sur la base d'une négociation et discussion entre groupes culturels différents, de manière à distinguer des normes communes que tous doivent respecter (par exemple, il n'est pas possible de dispenser certains élèves de suivre les activités sportives pour raisons religieuses) et des points sur lesquels on peut faire droit à des demandes religieuses (par exemple

7 - La décision du conseil d'État qui accepte le port du voile islamique dans le cadre scolaire le manifeste clairement. Ce qui est exclu, c'est le port de signes religieux ostentatoires. Autrement dit, on peut manifester ses croyances et son identité religieuses dans l'espace scolaire, mais sans provoquer et choquer, sans faire de prosélytisme. Ce critère est évidemment concrètement très difficile à apprécier.

toujours proposer un menu sans porc dans les restaurants et cantines où une partie du public est de religion musulmane). Sur ce type de débat, les sondages montrent que, dans leur majorité, les Français ne souhaitent pas beaucoup d'évolutions. Ils sont majoritairement favorables au principe de laïcité, ils estiment que les religions ont la place qui

convient dans la société et ne souhaitent pas leur en conférer beaucoup plus. Plus précisément 55 % refusent les menus spéciaux à la cantine et 72 % rejettent les dispenses scolaires du vendredi ou samedi pour raisons religieuses (sondage CSA/Le Monde et Notre histoire, septembre 2000).

L'émergence d'un islam à la française

Les musulmans sont aujourd'hui la seconde religion en France, avec probablement un peu plus de quatre millions de membres. Ils sont généralement issus de l'immigration, même si beaucoup peuvent avoir aujourd'hui la nationalité française. Tant que les musulmans présents en France l'étaient pour seulement quelques années, dans un statut provisoire, ils manifestaient peu leur religion dans l'espace public. Ils ne se mobilisaient pas par exemple pour installer des lieux de prière ou des mosquées. Depuis vingt ans, l'immigration est de plus en plus une immigration sédentarisée, une immigration de peuplement. Certains musulmans souhaitent donc pouvoir vivre normalement leur religion, pratiquer leurs fêtes et disposer de lieux de culte. Mais l'islam est en fait actuellement très atomisé et encore largement organisé sur une base nationale, avec des imams qui viennent souvent des différents pays étrangers et ne maîtrisent pas la langue française, avec de rares mosquées financées et contrôlées par quelques pays arabes. Il y a en France actuellement environ 1500 lieux de culte musulmans dont les deux tiers sont de simples salles de prière accueillant moins de 150 personnes. Des évolutions sont cependant notables. Quelques mosquées sont en projet dans des grandes villes qui redécouvrent par quels mécanismes juridiques elles peuvent participer au financement des lieux de culte musulmans sans enfreindre la loi de 1905. Le ministère de l'intérieur a, depuis une bonne dizaine d'années, essayé de favoriser l'émergence d'une représentation de la communauté musulmane, sans

vraiment encore y parvenir. Le ministère de l'éducation nationale a créé en 1999 un pôle d'études des civilisations islamiques à l'EHESS, il pourrait être amené à créer et financer une faculté de théologie musulmane à Strasbourg, comme il en existe une pour le catholicisme et le protestantisme dans le cadre du régime concordataire. Pendant l'année 2000, une consultation des groupes musulmans a été organisée par Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Les discussions ont porté sur l'élection d'une représentation nationale du culte musulman auprès des pouvoirs publics, l'édification des lieux de culte, la possibilité de créer des associations culturelles pour les musulmans (et donc d'accéder aux exemptions fiscales auxquelles ont droit les grandes religions), le statut des ministres du culte, la création d'aumôneries musulmanes (hôpitaux, prisons, lycées, armée), l'organisation de l'abattage rituel des moutons pour la fête de l'Aïd-el-Kébir. On peut penser que l'intégration progressive des musulmans dans la société française donnera naissance à des recompositions religieuses et qu'on verra fleurir des formes d'islam à la française. On peut aussi penser que l'intégration de l'islam dans le système laïque français amènera quelques évolutions dans le statut général des cultes. Si les pouvoirs publics sont amenés à aider l'islam à s'organiser, s'ils le soutiennent financièrement (directement ou indirectement), on peut penser que d'autres groupes religieux essaieront de se faire reconnaître les mêmes avantages.

Laïcité et construction européenne

La tradition française de laïcité est assez spécifique en Europe. De nombreux pays n'ont pas connu une opposition historique aussi forte entre Églises et État. Dans les pays protestants, on rencontre même des situations de liaisons relativement fortes entre

une Église nationale établie et les pouvoirs publics. Et en Allemagne, les grandes religions (catholique, protestante, juive) sont des institutions reconnues, devant remplir des missions de service public et recevant des finances pour cela⁸. La construction

8 - L'État prélève sur tous les fidèles déclarés un impôt supplémentaire (8 à 9 % de plus que l'impôt normal) qui est reversé aux Églises. Actuellement environ 27 millions de protestants et autant de catholiques se soumettent à cet impôt. Ce système donne des moyens considérables aux Églises qui gèrent beaucoup de services sociaux. Le protestantisme emploie 600 000 personnes et le catholicisme 500 000.

européenne conduit progressivement à comparer, en tous domaines, les modes de fonctionnement et à rapprocher les législations des différents pays. On peut penser que la politique religieuse restera encore longtemps une affaire plutôt nationale qu'européenne, mais des choses commencent à bouger. On l'a bien vu récemment avec la mise au point de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée au sommet de Nice. Une première version du texte disait que l'Union s'inspirait « de son héritage culturel, humaniste et religieux ». Au nom de sa conception de la laïcité, la France s'est opposée à ce texte. Un pays laïque ne s'inspire que des valeurs de la République, il ne

saurait s'inspirer de traditions religieuses qui ont charrié le meilleur et le pire. La version finale indique donc simplement que l'Europe est « consciente de son héritage spirituel et moral ». Ce petit fait montre que le thème de la laïcité reste sensible, même si le conflit frontal entre les deux France a disparu. De nombreux intellectuels, proches des milieux chrétiens, se sont exprimés sur ce problème⁹, certains signant même une pétition. Ils dénoncent un laïcisme désuet dans cette querelle sémantique. Certains laïques auraient toujours du mal à reconnaître que notre pays est notamment le produit d'un héritage chrétien, avec ses bons et ses mauvais côtés.

Le débat sur les sectes¹⁰

Un mouvement religieux n'a pas besoin de réunir beaucoup d'adeptes pour faire parler de lui. S'il est suffisamment sulfureux et ésotérique, s'il est animé par un gourou médiatique, s'il a le sens de la dramatisation et de la provocation, il peut réussir à sortir de l'anonymat et à être présent dans les médias. Ceux-ci ont beaucoup traité des nouveaux mouvements religieux et des sectes dans les années passées, donnant l'impression d'un grand développement de ce type de mouvement. Le débat médiatique a été aussi nourri par quelques affaires dramatiques comme celle de l'ordre du temple solaire. Il est attisé par des associations de parents qui dénoncent ces groupes qui manipuleraient certains jeunes. De fait, les sectes ne réunissent que peu de membres, ce qui ne veut pas dire que certaines d'entre elles ne puissent pas être critiquables, voire dangereuses. Les pouvoirs publics se sont émus de la situation et des rapports parlementaires ont été produits. Ces rapports tendent à définir ce que sont les sectes à l'aide de critères multiples, pas toujours convaincants. Dans la liste produite par le rapport parlementaire de 1996, on trouve des sectes aux pratiques certainement douteuses mais aussi des organisations aux croyances peut-être fantaisistes, mais qui ne sont en rien répréhensibles au regard du droit français. Les pouvoirs publics ont aussi créé en 1998 une « Mission interministérielle de lutte contre les sectes ». Ce titre montre que les sectes sont immédiatement identifiées en France à des groupes religieux néfastes, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays occidentaux. Jusque là, les rapports parlementaires avaient

toujours conclu que la législation existante était suffisante pour contrôler et faire face aux éventuels débordements des sectes. Un pas supplémentaire dans la peur de la secte diabolique a été franchi récemment puisqu'une loi, en cours de discussion, introduirait un délit de « manipulation mentale » dans le code pénal. Adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, cette loi ne sera peut-être pas définitivement votée car elle soulève de graves réserves. La manipulation mentale est quelque chose de flou, difficile à distinguer de la recherche légitime d'influence. Les grandes religions craignent que cette loi puisse être utilisée pour limiter les libertés religieuses. Une telle législation aboutirait à faire évoluer sensiblement l'esprit de la laïcité à la française puisque les magistrats devraient désormais définir le « religieusement correct », ils devraient dire quels sont les groupes religieux acceptables et ceux que la société française ne doit pas tolérer parce qu'ils pratiquent la manipulation mentale.

Le combat contre les sectes est porté par une alliance entre certains rationalistes et certains milieux catholiques anti-sectes (à travers des associations de parents qui ont le sentiment qu'on leur a « pris leurs enfants »). Si l'on suit les arguments développés dans cette mouvance, toutes les religions minoritaires à très forte implication individuelle (notamment lorsque ces groupes vivent en communauté) seraient plus ou moins suspectes. Or, autant ce qui contrevient aux lois doit être réprimé, autant la condamnation de principe contre les sectes ésotériques ferait peser une menace sur la liberté de conscience.

9 - Les articles de Jean-Claude Guillebaud, Le refus des origines (Le Monde du 5.12.2000), auquel répond celui de Henri Penarui, De la concorde laïque (Le Monde du 7.12.2000) sont symptomatiques de ce débat.

10- Cf. Françoise Champion et Martine Cohen (direction), Sectes et démocratie, Seuil, 1999.

Quels rôles jouent les religions dans l'espace public ?

Les religions n'ont donc pas officiellement des fonctions de service public puisqu'elles sont statutairement des organismes privés, poursuivant des objectifs spécifiques, culturels, que les pouvoirs publics n'ont pas à réguler. Pourtant, dans les faits, les religions jouent un rôle important dans l'espace public. Elles remplissent principalement trois fonctions. D'abord, elles font du lien social et de la convivialité de multiples manières puisqu'elles font se rencontrer des individus, elles créent des relations sociales entre des gens qui resteraient sinon plus isolés, elles créent du réseau, du tissu humain, du vivre-ensemble. De ce point de vue, elles jouent le même type de rôle que les multiples associations sportives, culturelles et de quartier.

Ensuite, les religions contribuent par toute une série d'actions sociales, humanitaires, caritatives à la prise en charge des problèmes sociaux des populations défavorisées. Les pouvoirs publics préfèrent d'ailleurs souvent financer des associations d'origine confessionnelle pour la prise en charge de ces populations plutôt que d'avoir à gérer directement leurs problèmes. Elles contribuent aussi au système éducatif par leur réseau scolaire et la population est très attachée à l'existence de ce deuxième réseau, non pas pour des raisons religieuses, mais parce qu'il a une image de qualité et qu'il apparaît comme pouvant donner une

deuxième chance à des élèves en difficulté dans l'école publique de leur secteur.

Enfin, les religions contribuent au débat éthique et à l'émergence de valeurs communes. Elles n'ont là encore nul monopole, mais elles apportent leur contribution dans les débats de société, au même titre que d'autres courants de pensée. Elles peuvent dire comment elles conçoivent la bonne organisation sociale, elles peuvent exercer une fonction de critique des modes de vie et des manières d'agir au nom de leur message religieux. Dans une société où les individus veulent pouvoir expérimenter leurs valeurs sans que celles-ci leurs soient imposées par de grandes institutions ¹¹, les Églises doivent cependant se faire modestes si elles veulent être entendues d'un nombre important de gens. Elles peuvent proposer leurs croyances religieuses et leurs valeurs humaines mais ne doivent pas chercher à les imposer en se prétendant seules détentrices de vérité. Aux yeux de beaucoup de Français, les religions sont des voies de sagesse, toutes les grandes religions comportent une part de vérité, mais les religions deviennent dangereuses dès qu'elle absolutisent leur message. Et une religion qui voudrait avoir un rôle politique direct serait décrédibilisée : en ce sens, les valeurs laïques sont profondément ancrées dans la population française.

11- Cf. Pierre Bréchon (direction), Les valeurs des Français. Evolutions de 1980 à 2000, Armand Colin, 2000